

# 3 500 € d'économie par an et par personne

Nous avons demandé à trois organismes, un suisse, un danois et un anglais, tous présents en France le montant de la prime mensuelle demandée à un assuré de 40 ans. Leurs tarifs sont sans appel : il lui en coûtera **105 €** par mois chez l'assureur suisse, mais avec une protection minimale, **272 €** chez le danois, pour une protection très complète et **290 €** chez l'assureur anglais, incluant une assurance complémentaire. Certains assureurs vont même jusqu'à baisser leurs tarifs de 20 % si vous choisissez d'accepter une franchise : par exemple, l'assureur danois propose

un contrat avec 350 € de franchise. Vous ne serez pas remboursé pour les 350 premiers euros de dépense. Ensuite, vous serez pris en charge. Mais en contrepartie, la prime baisse de 20 % à 219 € par mois au lieu de 272 €. La simulation ci-contre se base sur les tarifs de l'assureur suisse dont les prestations sont comparables à celles de la Sécurité sociale. En revanche dans les deux derniers cas, la couverture va bien au-delà de celle de la Sécurité sociale. L'économie réalisée doit donc être calculée en tenant compte de votre cotisation éventuelle à une mutuelle complémentaire.

*Exemple d'un salarié de 40 ans qui touche le salaire médian\* en France soit : 1 830 € bruts*

*\*Celui qui se trouve au milieu de l'échelle des salaires*

► Salaire brut annuel (12 mois) : 21 960 €  
 ► Cotisations sur 12 mois : 4 721 €  
 Les cotisations pour l'assurance maladie de la Sécurité sociale, CSG plus CRDS représentent 21,5 % du salaire.  
 S'y ajoute la cotisation éventuelle à une mutuelle.

► Prime sur 12 mois chez un assureur suisse : 1 260 €  
 Protection minimale, donc comparable à celle de la Sécu sans mutuelle.

**Soit une économie de 3 461 € par an**

Pour un couple avec enfant, les économies peuvent donc atteindre plus de **6 000 €** par an voire beaucoup plus pour des salaires supérieurs ou des rémunérations annuelles sur 13, voire 14 mois.

Un texte  
intègre la  
directive  
européenne  
dans le droit  
français :  
l'ordonnance  
n° 2001-350  
du  
19/4/2001

non, de faire appel à tout assureur ayant son siège social dans la Communauté » (point 3). Pour que ces directives soient applicables, elles doivent être transposées dans le droit français. « Lors de la discussion du projet de loi relatif aux institutions de prévoyance et modifiant le Code de la Sécurité sociale afin de transposer les directives européennes de 1992, il a été clairement indiqué à l'Assemblée nationale qu'il s'agissait en fait de l'abrogation du monopole de la Sécurité sociale », se souvient Claude Reichman.

## La France a transposé ces directives

Fondateur et président du MLPS, Claude Reichman a mené pendant douze ans un dur combat pour que soient enfin appliqués en France ces textes libérateurs. « Du coup, le gouvernement a traîné les pieds. Je tiens à rappeler que la France a été condamnée par la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) le 16 décembre 1999 parce que les directives n'avaient pas été entièrement transposées : les mutuelles

n'avaient toujours pas le droit de proposer une assurance complète. Il aura fallu attendre jusqu'en avril 2001 pour que ce soit le cas ». Aujourd'hui, depuis l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001, c'est donc chose faite. « Le Code des assurances, le Code de la Sécurité sociale et le Code de la mutualité reprennent désormais toutes les dispositions des directives 92/49/CEE et 92/96/CEE et autorisent tout salarié ou non salarié à s'assurer ailleurs qu'à la Sécurité sociale. »

Vous êtes inquiets pour votre retraite ? Vous avez peur pour vos droits au chômage ? La loi vous permet,

en vertu des mêmes textes, de vous assurer contre ces risques auprès d'un organisme privé.

## Merci Bruxelles !

Encore une fois, vous récupérez le montant des cotisations salariales afin de payer votre nouvelle cotisation. Les textes légaux garantissent à l'assuré, grâce à la procédure de l'agrément, le sérieux des organismes auxquels il s'adresse. De meilleures garanties et plus d'argent à la fin du mois, merci Bruxelles !

\*Publiée au JO des Communautés européennes le 11 août 1992

\*\* Publiée au JO des Communautés Européennes le 9 décembre 1992

### ► Les compagnies d'assurance

Le Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS) de Claude Reichman a déjà recensé quelques compagnies d'assurances européennes opérant en France. Il suffit de contacter le MLPS pour obtenir la liste de ces compagnies qui

vous adresseront gratuitement par la poste brochures et tarifs. (MLPS, 165, rue de Rennes, 75006 Paris).

► Les textes. Tous les textes relatifs à l'abrogation du monopole de la Sécurité sociale peuvent être consultés sur le site Internet [www.claudereichman.com](http://www.claudereichman.com)